



COMMUNE DE SOUMAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26/12/06

Présents : M. Charles JANSSENS, Bourgmestre ;
M. Abel DESMIT, M. Roland VAN DEN EYNDE, M. Pierre BRZAKALA, Mme Chantal DANIEL et M. Alain DELCHEF, Echevins ;
M. Jean-Marie KERIS, M. Francis DENOZ, M. Michel MORDANT, Mme Geneviève NIWA-RADWINSKI, M. Alain HEUSKIN, Melle Viviane REMACLE, M. Jean Pierre CRENIER, Melle Jennifer WIND, M. Benjamin HOUET, M. Henri DELAVAL, M. Louis BONNI, Melle Charlotte REMY, M. Yves TRILLET, M. Vincenzo TODE, Mme Marie-Dominique IAFRATE, M. Emile MORDANT, M. Joseph LECLERCQ, Mme Marie-Josée WUSTENBERGHS et M. Albert RODEYNS, Conseillers communaux.
M. Michel CARIAUX, Secrétaire communal

Objet : **Marché public hebdomadaire - Tarifs des droit de place et redevance - Convention avec les établissements Charve - Modification - Vote.**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu sa délibération du 22 octobre 2001 approuvant la délibération du 31 juillet 2001 par laquelle le collège communal décide de passer avec la société "Etablissements Charve s.p.r.l.", rue du Commerce 13 à 4100 Seraing, une convention pour la gestion du marché public hebdomadaire;

Vu sa délibération du 25 février 2002 adoptant cette convention au passage à l'euro ;

Vu ses délibérations des 15 décembre 2003, 13 décembre 2004 et 19 décembre 2005 modifiant l'article 7 de la convention susvisée;

Vu le courrier du 20 octobre 2006 par lequel M. François GIRARD, gérant des Etablissements Charve s.p.r.l. propose de modifier la convention susvisée en fonction de l'évolution en hausse de 1.22 % de l'index, à compter du 1^{er} avril 2007 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Art. 1^{er} : d'arrêter les modifications suivantes à la convention susvisée :

A l'article 7 – Tarif et droit de place – le § 8 est remplacé par le § suivant : "1.89 € par mètre de façade d'étalage de l'emplacement occupé sur 3 m 50 de profondeur".

Art. 2 : la présente sort ses effets à partir du 1^{er} avril 2007.

Art.3 : Copie de la présente sera transmise aux "Etablissements Charve s.p.r.l". et au Receveur communal pour suite utile.

Le Secrétaire,
(s) M. CARIAUX

Par le Conseil :

Le Président,
(s) C. JANSSENS

Le Secrétaire,

Pour extrait conforme :

Le Bourgmestre,